



Objet :

**Occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,

Considérant la demande formulée par M.Yoann ANQUETIL, gérant de la « SARL confiserie des arts », en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse de 2,5 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, devant son établissement situé au 29 rue Gambetta,

Considérant l'attente du public et son intérêt pour un service de cette nature,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M.Yoann ANQUETIL, gérant de la « SARL confiserie des arts » est autorisé à installer une terrasse de 2,5 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, devant son établissement situé au 29 rue Gambetta.

**Article 2 :** Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation. Toutes les dispositions devront être prises par M.Yoann ANQUETIL afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât, dommage de quelque nature que ce soit.

**Article 3 :** La présente autorisation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine public fixé à 0,75 euros le m<sup>2</sup> par mois, soit 1.88 euros par mois, donc 11.28 euros pour six mois, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022. La redevance sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Elle est résiliable, sans préavis, en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 07 juillet 2023



Par délégation du Maire,  
adjoint,

Pascal SZALEK

VILLE DE LILLEBONNE